



tel : 02.31.27.15.80
mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

2026xx60

ARRETE MUNICIPAL

relatif à l'utilisation du domaine
public communal

Le maire de la ville de CAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 26 août 2026 par laquelle Monsieur Cyrille ENEE, Président de l'association AJ Cagny Basket, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'installer le food truck DJO-FOOD sur le parking de la salle omnisport, situé impasse des écoles.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Johnny JANS, responsable du food truck DJO-FOOD, est autorisé à occuper 3 places de stationnement sur le parking de la salle omnisport, situé impasse des écoles, dans le cadre de l'organisation d'un match de gala de l'association AJ Cagny Basket.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 28 août de 19h à 22h30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAGNY, le 27 août 2026

Le Maire,

Guillaume DECOUR



Copie sera adressée à : COB-ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.